

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre :

La société EDENRED France, société par actions simplifiée au capital de 464.966.992 € ayant son siège sis 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff identifiée sous le numéro Siren 393 365 135 R.C.S. Nanterre – numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours: IM092150009 – (Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France - Bâtiment B - CS 50118, 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex) et immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance, ci-après dénommé « EDENRED » ou « l'Emetteur ».

Représentée par Madame Aude Chabrier, chef de projet partenariat et événementiel,

Ci-après dénommé « EDENRED France » ou « l'Emetteur ».

D'une Part

Et :

L'ADRHGCT – L'Association des DRH des grandes collectivités de France, dont le siège social est localisé à Rennes (DRH - Hôtel de Ville - BP 3126- 35031 Rennes cedex). Les statuts de l'association "Association des DRH des grandes collectivités territoriales", sont régis par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2007, tenue à Paris,

Représentée par Mathilde Icard, Présidente,

Ci-après dénommée « L'ADRHGCT » ou « l'Association ».

D'autre Part,

L'Emetteur et l'ADRHGCT étant dénommées individuellement ou collectivement « Partie(s) ».

PREAMBULE

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'ADRHGCT constitue un réseau de professionnels des DRH de la Fonction publique territoriale. Elle rassemble plus de 220 adhérents. L'association est avant tout conçue par et pour les professionnels des RH. Elle fournit le cadre d'échanges adapté aux besoins du quotidien des DRH. Elle inscrit également sa réflexion et son action dans la durée au travers de l'organisation de colloques annuels, journées d'études et webinaires.

L'association a également une activité importante de lobbying et de contributions auprès des acteurs institutionnels sur le champ des RH et de la Fonction publique. Elle soumet des contributions structurantes au Gouvernement et aux parlementaires et a conduit plusieurs études pour éclairer le débat public en proposant des actions concrètes, justes et utiles pour le service public. Ces contributions ont porté sur l'ensemble des secteurs des RH : exonération de la journée de carence pour les femmes enceintes, préservation du statut tout en l'assouplissant, lutte contre la précarité, attractivité des métiers, réforme des retraites, évolution des instances médicales, négociation collective dans la Fonction publique, protection sociale complémentaire...

De son côté, EDENRED France est la plateforme de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte 7 millions de salariés utilisateurs et 380 000 commerçants partenaires via 160 000 entreprises clientes en France. En 2019, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe Edenred a géré dans le monde 2,5 milliards de transactions de paiement à usages spécifiques, représentant un volume d'affaires de 31 milliards d'euros réalisé principalement via applications mobiles, plateformes en ligne et cartes.

EDENRED France propose des solutions de paiement à usages spécifiques dédiées à l'alimentation (Ticket Restaurant®), à la mobilité (Ticket Fleet Pro, Ticket Mobilité®), à la motivation et à la qualité de vie (Kadéos, ProwebCE, CleanWay, Ticket CESU, Ticket Service), et aux paiements professionnels (cartes virtuelles). Ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des salariés, renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, et vitalisent l'emploi et l'économie locale.

A cette occasion, EDENRED France, outre de disposer d'une compétence particulière pour gérer les problématiques afférentes aux titres spéciaux de paiement utilisés par ou au profit des agents publics, a progressivement développé une expertise dans divers domaines des ressources humaines (pouvoir d'achat, absentéisme, bien-être au travail ...).

L'ADRHGCT et EDENRED France représentent donc tous deux des acteurs majeurs pour échanger et discuter de l'ensemble de ces problématiques.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES POUR ENVISAGER LE PRÉSENT PARTENARIAT ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du Partenariat développé entre EDENRED France et l'ADRHGCT pour l'année 2021.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS

Les Parties s'engagent, de manière générale, à favoriser l'échange et la diffusion d'informations sur les orientations élaborées par chaque partenaire, notamment sur les sujets intéressants liés à la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, les Parties conduiront plus spécifiquement les actions ci-après définies.

2.1 - Intervention de l'Emetteur aux Colloques

2.1.1 - Intervention de l'Emetteur au Colloque annuel de l'association

En sa qualité d'acteur privilégié des problématiques de ressources humaines, l'ADRHGCT s'engage à faire intervenir EDENRED France, qui y consent, à son Colloque annuel (ci-après le « Colloque »).

A ce titre, EDENRED France pourra, en tant que de besoin et sur demande de l'ADRHGCT, être amené à prendre la parole à l'occasion des différentes tables rondes et ateliers organisés à cette occasion, afin de faire partager son expérience d'expert technique sur les sujets liés à son activité.

Par ailleurs, dans le cadre de cet évènement organisé à ses seuls frais et charges par l'ADRHGCT, cette dernière s'engage à garantir à EDENRED France une visibilité selon les conditions ci-après définies :

- afficher le logo/nom d'EDENRED France sur: l'invitation au Colloque, sur le fond d'écran projeté dans l'auditorium, sur le kakémono positionné à l'accueil, sur le livret d'accueil et les actes du Colloque relatives aux Partenaires ;
- remettre la documentation fournie par l'Emetteur à chaque participant (études, ...) ainsi qu'un livret d'accueil présentant ses activités ;
- insérer une page quadri d'EDENRED France dans le livret d'accueil diffusé lors du Colloque ;
- envoyer à l'Emetteur des invitations au Colloque à un tarif préférentiel pour ses clients ;
- faire bénéficier l'Emetteur d'espaces dédiés permettant de présenter ses titres et services aux membres de l'ADRHGCT (kakémos, brochures...).

2.2 - Intervention de l'Emetteur lors de rencontres thématiques

EDENRED France s'engage à participer à des rencontres ou journées d'étude organisées par l'ADRHGCT, en présentiel ou en distanciel, dans le courant de l'année 2022. Les dates et lieux pressentis sont à définir entre les Parties.

L'objectif de ces rencontres est de créer un temps d'échanges avec les DRH sur une thématique définie entre les Parties, EDENRED France pouvant intervenir sur tous sujets relevant de son domaine de compétences et qui sont de nature à alimenter les réflexions des adhérents de l'ADRHGCT, EDENRED France pouvant intervenir ainsi en tant qu'expert pour apporter son regard d'entreprise privée. A titre d'exemple, les thématiques peuvent être les suivantes : télétravail, mobilité, marque employeur, RSE, politique handicap, qualité de vie et des conditions de travail, etc.

Au cours de ces réunions, EDENRED France pourra présenter son activité au bénéfice des collectivités publiques et pourra distribuer des plaquettes commerciales en accord avec l'ADRHGCT.

2.3 - Présence de l'Emetteur sur le site internet de l'ADRHGCT :

Dans le cadre du présent partenariat, l'ADRHGCT met en œuvre tous les moyens nécessaires pour valoriser auprès de ses adhérents, et notamment sur son site Internet www.drh-grandes-collectivités.fr, ce partenariat.

2.4 – Travaux en commun

EDENRED France accompagnera l'ADRHGCT et les adhérents de l'association dans leurs réflexions. L'objectif étant de présenter aux adhérents de l'Association des solutions innovantes pour répondre à leurs problématiques et besoins croissants dans le cadre de la définition de leurs besoins et notamment des études de marché et du sourçage prévu à l'article R2111-1 du code de la commande publique.

L'ADRHGCT s'engage ainsi à relayer auprès de ses adhérents les travaux réalisés par EDENRED France, tels que des livres blancs, des podcasts, etc.

L'ADRHGCT s'engage à participer, à hauteur de ses capacités, aux travaux d'EDENRED France.

L'ADRHGCT associera EDENRED France, conformément aux statuts de l'Association, aux travaux que l'Association pourrait envisager sur des thématiques/études telles que le bien-être au travail, la mobilité, la marque employeur, la RSE, l'adaptation à la crise sanitaire, le pouvoir d'achat des fonctionnaires...

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Les Parties déclarent appliquer la législation française relative aux paiements illicites et notamment à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

A cet égard, chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris des cadeaux, déplacements, repas, hébergements et/ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un collaborateur de l'autre Partie ou par une Partie à l'un des adhérents ou membres de l'Association dans le but d'obtenir la conclusion d'un accord ou une commande ou de faciliter son exécution.

Par ailleurs, il est expressément rappelé que les adhérents de l'Association sont tenus, en vertu de leurs obligations statutaires, à une stricte obligation de neutralité vis-à-vis des entreprises partenaires, s'agissant de la dévolution mais aussi de la gestion des contrats conclus en cours ou susceptibles d'être conclus par les partenaires de l'Association, avec les

collectivités et EPCI dont ils relèvent.

Au vu de ces obligations, le présent Contrat de partenariat et l'exécution dudit Contrat ne souffriront d'aucune ambiguïté quant à l'existence ou à l'espérance d'une éventuelle contrepartie susceptible d'exister à la charge de l'ADRHGCT ou de l'un de ses membres, d'une collectivité ou EPCI concernés au-delà du strict cadre des stipulations du présent Contrat.

L'ADRHGCT et EDENRED France conviennent ainsi du caractère exhaustif des prestations réciproques prévues par les présentes à l'exclusion de toute autre contrepartie.

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée

La présente Convention de partenariat prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022 à l'exception notamment de l'article « Confidentialité » qui demeurera en vigueur dans les conditions et pour la durée indiquée au dit article.

4.2 - Reconduction

Deux (2) mois avant le terme de la durée ferme susvisée, les Parties se rencontreront pour envisager le renouvellement de la présente Convention pour une même durée au titre de la présentation des solutions et services d'Edenred, à l'action et aux missions poursuivies par l'ADRHGCT, ainsi qu'à l'organisation des événements et communications prévues dans la Convention. A défaut de renouvellement, aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT FINANCIER

EDENRED France s'engage à apporter son concours financier à l'ADRHGCT pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €) au titre de l'année 2022, à l'exclusion de toute autre somme ou contribution.

Dans ce cadre, EDENRED France s'engage à payer la facture adressée par l'ADRHGCT dans un délai de trente (30) jours date de facturation par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Association tel que figurant aux coordonnées ci-après :

Nom de l'établissement bancaire : Crédit Agricole CR ILLE ET VILAINE

Domiciliation :

Code banque 13606

Code guichet 00091

Numéro de compte 30369258000

Clé RIB 01

Identification nationale de la banque BIC : AGRIFRPP836

Numéro de compte : 30369258000

Identification internationale IBAN :FR76 1360 6000 9130 3692 5800 001

Le règlement de ce concours financier sera effectué en 2 fois par EDENRED France sur présentation de factures émises par l'ADRHGCT :

- une première de 10 000 € HT à la signature du présent Contrat ;
- une deuxième de 5 000 € HT en octobre préalablement à l'organisation du colloque annuel.

L'ADRHGCT déclare et reconnaît expressément que le concours financier versé par EDENRED France définit au présent article constitue la seule contribution financière qui pourrait être demandée pendant la durée contractuelle définie à l'article 4, et sera exclusivement affecté au budget de fonctionnement de l'Association et/ou à ses dépenses propres. Ce concours financier ne pourra en aucun cas être utilisé, de manière directe ou indirecte, pour le paiement de dépenses à destination des dirigeants, membres et/ou adhérents de l'ADRHGCT (et notamment tous frais de restaurant, d'hébergement et/ou de voyages) ni pour le règlement de dépenses personnelles et/ou sans lien avec l'objet de l'Association.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions du présent Contrat sont confidentielles. La présente clause de confidentialité s'applique tant pendant la durée du présent Contrat que pendant une durée de cinq ans suivant son expiration ou sa résiliation et ce, quelle qu'en soit la cause et l'auteur.

Dans le cadre des présentes, EDENRED France accepte pour les besoins de la réalisation des prestations de communiquer à l'ADRHGCT, ses dirigeants et/ou employés et/ou préposés certaines informations. Pour les besoins des présentes, le terme « Information(s) » recouvre toute information donnée, rapport, spécificité, brochure, étude de marché, analyse, états financiers, manuel, (...) ou autres documents de toute nature (ainsi que toutes copies), quel que soit le support utilisé, transmis par l'Emetteur à l'ADRHGCT.

En contrepartie :

- a. L'ADRHGCT reconnaît que toutes Informations communiquées par l'Emetteur, leurs dirigeants, leur personnel revêtent un caractère strictement confidentiel et relèvent, dans de nombreux cas, du secret d'affaires. Dès lors, toute divulgation par l'ADRHGCT de tout ou partie des Informations et/ou toute utilisation à d'autres fins que le présent Contrat, est de nature à porter préjudice à l'Emetteur. En conséquence, l'ADRHGCT s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir le caractère confidentiel et/ou de secret d'affaires des Informations selon les termes et conditions du présent article intitulé Confidentialité.
- b. L'ADRHGCT s'engage à ne pas utiliser tout ou partie des Informations à d'autres fins que le présent Contrat.
- c. L'ADRHGCT s'engage à ne pas divulguer ces Informations à des tiers, à l'exception de ses dirigeants et ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Il est entendu que l'ADRHGCT se charge d'informer ces personnes, du caractère confidentiel de ces Informations et se porte fort du respect par ces personnes des termes et conditions du présent article. Tout dommage subi par l'Emetteur, du fait de la divulgation et/ou de l'utilisation à d'autres fins que le présent Contrat de tout ou partie des Informations par ces personnes engagera la responsabilité de l'ADRHGCT.
- d. L'ADRHGCT s'engage à ce que ses dirigeants et personnels n'établissent pas de contact avec des tiers (personnes physiques ou morales) concernant l'existence et le contenu du présent Contrat et des Prestations.

Les Informations telles que définies au présent article « Confidentialité » sont et demeurent la propriété exclusive de l'Emetteur. Par conséquent, l'ADRHGCT s'engage à retourner, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la survenance du terme du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, toutes Informations mises à disposition par l'Emetteur et/ou

élaborées dans le cadre du présent Contrat, ou, sous réserve de l'accord exprès de l'Emetteur, à les détruire (en l'informant par écrit, d'une telle destruction) et à n'en conserver aucune copie.

Le caractère confidentiel des données et Informations ne s'applique toutefois pas aux Informations connues de l'ADRHGCT préalablement à la date d'entrée en vigueur des présentes, à celles obtenues par elle de tiers de manière licite et sans violation d'obligation de secret ou de confidentialité ou à celles qui seraient ou viendraient à tomber dans le domaine public (autrement qu'en violation du présent engagement de confidentialité).

Par ailleurs, si dans le cadre de toute procédure judiciaire, administrative ou autre, l'ADRHGCT se voyait requis de communiquer tout ou partie des Informations, par demande orale ou écrite, afin de respecter la législation et réglementation en vigueur en France ou ailleurs :

- L'ADRHGCT s'engage à notifier par fax, confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen similaire), immédiatement, d'une telle demande à l'Emetteur ;
- L'ADRHGCT fera tout son possible pour obtenir l'assurance que les Informations ainsi fournies bénéficieront d'un traitement confidentiel dans le cadre du présent article ;
- L'ADRHGCT s'engage à ne communiquer que les Informations absolument indispensables, après avis motivé de ses avocats ou conseils externes.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE

L'ADRHGCT s'engage à ne pas conclure de convention de partenariat avec un émetteur de titres spéciaux de paiement concurrent d'EDENRED FRANCE et ses filiales.

ARTICLE 8 - CESSION

Les droits et obligations du présent Contrat ne pourront être transférés, ni cédés, en totalité ou en partie, fut-ce pour une brève durée, par l'ADRHGCT à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Emetteur.

Pour sa part, l'Emetteur se réserve le droit de transférer le présent Contrat, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant ou non d'une fusion, consolidation, restructuration ou à toute société qui acquerrait la totalité ou une part substantielle des activités de l'Emetteur.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation pourra être prononcée par la Partie lésée quarante-cinq (45) jours après la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure, puis la décision de prononcer la résiliation effective du Contrat en application de la présente clause, devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les échéances non encore versées au moment de la résiliation au titre de la contribution financière prévue à l'article 5 du présent Contrat n'auront pas à être versées.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Chaque Partie est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution des présentes et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos.

10.2 Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par l'ADRHGCT, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'EDENRED France. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Il constitue l'ensemble de l'accord entre les Parties. Aucune modification ne peut valablement être apportée aux dispositions du Contrat sans l'accord exprès des Parties, en la forme d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties.

11.2 Le fait pour l'une des Parties de ne pas mettre en œuvre l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne constitue en aucun cas un renoncement de sa part pour l'avenir, quant à la mise en œuvre de cette clause. Toutes les conditions et termes du présent Contrat demeurent, par ailleurs, inchangés et en vigueur.

11.3 La non-validité ou non application de l'une des clauses du présent Contrat, sous réserve que les intérêts financiers de chacune des Parties n'aient souffert aucune modification substantielle, n'affectera en aucun cas la validité ou l'application de l'une quelconque des autres dispositions du présent Contrat.

ARTICLE 12 - NOTIFICATIONS

Toute notification dans le cadre du présent Contrat sera envoyée par email et confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

EDENRED FRANCE S.A.S., 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff

ADRHGCT DRH - Hôtel de Ville. BP 3126 - 35031 Rennes cedex

ou à toute autre adresse désignée par les Parties, sous réserve de la notification à cet effet dudit changement par la Partie concernée à l'autre Partie.

Il est précisé que la Partie notifiée est réputée informée de ladite notification dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après la première présentation du courrier recommandé.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, les deux Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du Contrat sera, de convention expresse, porté devant les tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 20 mai 2022.

POUR EDENRED France
Aude CHABRIER Chef de projet partenariat et événementiel

(Signature et cachet de l'Emetteur)

POUR L'ADRHGCT
Mathilde ICARD Présidente <i>M. Icard</i>

(Signature et cachet de l'Association)